

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_107

Objet : Avenant n°5 à la convention de délégation de compétence entre le SMAVD et Terre de Provence Agglomération

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt deux mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle Frédéric Mistral à Maillane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 mai 2025.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Éric CHAUVET, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PÉCOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.
Pour la commune de Maillane : M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme YTIER-CLARETON Angélique.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à M. Éric CHAUVET*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à M. Gilles MOURGUES*), M. Pierre-Hubert MARTIN (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Mme Marina LUCIANI-RIPETTI*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*), M. Bernard REYNES (*donne pouvoir à M. Georges JULLIEN*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à M. Serge PORTAL*).
Pour la commune d'Eyragues : M. Éric DELABRE (*donne pouvoir à M. Michel GAVANON*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).
Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à M. Yves PICARDA*).
Pour commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à M. Daniel ROBERT*)

ABSENTS :

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER
Pour la commune de Noves : Mme Édith LANDREAU

Secrétaire de séance : M. Éric LECOFFRE

M. le vice-Président en charge de la Gémapi expose que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a confié au SMAVD, par délégation, l'exercice de certaines de ses compétences relatives à la GEMAPI. Parmi ces compétences, on retrouve l'entretien (notamment le débroussaillage) ainsi que la réalisation de petites réparations sur les ouvrages délégués.

Selon la convention de délégation, l'article 4.1 prévoit un budget de 40 000 € HT pour l'entretien et les petites réparations sur les ouvrages concernés.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 22 MAI 2025**

Le SMAVD a sollicité une réévaluation de ce budget afin de prendre en compte les besoins identifiés à la suite de la nécessité du remplacement et de la sécurisation d'un clapet DN 1000 sur la digue de Rognonas.

Il est donc proposé d'augmenter le budget annuel alloué par Terre de Provence à 65 000 € HT pour l'année 2025. À partir de 2026, ce budget reviendra à 40 000 € HT. L'augmentation du budget pour 2025 a été validée lors de la commission GEMAPI du 2 décembre 2024

Le bureau communautaire, réuni le 3 avril 2025, a émis un avis favorable à la signature de cet avenant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider les termes de cet avenant, annexé en pièce jointe, et, le cas échéant, d'autoriser sa présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L213-12 du code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la convention du 6 décembre 2018 avec la SMAVD pour la prévention des inondations et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Durance approuvée par délibération n°148/2018 du conseil communautaire du 6 décembre 2018 ;
- Vu** l'avenant n°1 approuvé par délibération n°84/2020 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 ;
- Vu** l'avenant n°2 approuvé par délibération n°174/2020 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 ;
- Vu** l'avenant n°3 approuvé par délibération n°113/2021 du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 ;
- Vu** l'avenant n°4 approuvé par délibération n°04/2023 du conseil communautaire du 2 mars 2023 ;
- Vu** le projet d'avenant n°5 relatif à la convention de délégation de compétence annexé à la présente ;
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener à terme les travaux de remplacement du clapet sur la digue de Rognonas pour la sécurisation du système d'endiguement,

Ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **Approuve** les termes de l'avenant n°5,
- **Autorise** la Présidente ou son représentant, à signer l'avenant de transfert (annexé à la présente délibération) et l'ensemble des documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 40
Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : x

Fait à Eyragues, le 22 mai 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





Avenant budgétaire n° 5 à la Convention de délégation de compétence

ENTRE :

La communauté d'agglomération Terre-de-Provence, représentée par sa Présidente Corinne CHABAUD, dûment habilitée par délibération du 1^{er} juillet 2021, ci-après désignée « la Communauté »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par délibération du 10 juin 2021, ci-après désigné « le syndicat »

OBJET DU PRESENT AVENANT :

La Communauté a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant. Les précisions suivantes sont apportées à la convention liant La Communauté et le Syndicat.

AUGMENTATION DU BUDGET D'ENTRETIEN ET DE PETITES REPARATIONS POUR L'ANNEE 2025

Le budget initialement prévu dans la convention de délégation à l'article 4.1 pour la réalisation des entretiens et petites réparations est usuellement de 40 000 €HT par an. Il est porté pour l'année 2025 à 65 000 € HT pour permettre la réalisation des petites opérations évoquées lors du comité de suivi de délégation qui s'est tenu fin 2024. A partir de 2026, le budget reviendra à 40 000 € HT.

Avant engagement des dépenses par le Syndicat, le programme annuel d'entretien sera soumis à l'approbation du vice-président en charge de la GEMAPI de la Communauté.

Les autres clauses de la convention non-objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté d'Agglomération
TERRE DE PROVENCE
La Présidente**

Corinne CHABAUD

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**

Yves WIGT